



**Province de Liège
Commune d'Ans**

Urbanisme et aménagement
du territoire
Esplanade de l'Hôtel
communal, 1
4430 ANS
04/247 72 11
www.ans.eu

Ans, le 12 juin 2018

ACCORD IMMO
Grand Route 63a/006,
4367 CRISNEE

Informations Notariales

Nos références : Not/2018/210/AC

Objet : Lettre d'information notariale (Vos réf. : HOOLANS Ludovic)

Propriétaire : HOOLANS Ludovic

Situation : Esplanade de la Légia 6/43 à 4430 Ans

Référence cadastrale : Ans (2) section B n° 287P2

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 18 mai 2018 relative à un bien sis au Esplanade de la Légia 6/43 à 4430 Ans, cadastré Ans (2) section B n° 287P2, appartenant à HOOLANS Ludovic, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- est situé en zone **d'habitat** au **plan de secteur** de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/02/2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- est situé dans un **périmètre de Rénovation Urbaine des "Coteaux d'Ans"** approuvé par le **Gouvernement wallon en date du 03 novembre 2003**;
- est situé dans un **périmètre de Revitalisation Urbaine de la "Paire Bouille"** approuvé par Arrêté Ministériel du 03/06/2004
- est situé sur le territoire communal où le **règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité** (art. 431 et s. du GRU) est applicable ;
- est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal visé(e) par le **Guide communal d'urbanisme** arrêté par le Conseil communal de l'ancienne commune d'Ans le 19/05/1914 ;

*Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter :
M. Angelo Costanza – Tél : 04/247.72.46 – Fax : 04/247.72.45
Courriel : angelo.costanza@ans-commune.be*

- n'a fait l'objet d'**aucun permis d'urbanisation** délivré après le 1er janvier 1977;
- n'a fait l'objet d'**aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans;
- a fait l'objet, après le 1er janvier 1977, des **permis d'urbanisme** suivants :
 - PU n°97/2005 pour construire un complexe de logements et commerces accepté par l'urbanisme en date du 9/11/2005 ;
 - PU n°124/2007 pour la construction d'un complexe de logements : modification de l'îlot A accepté par l'urbanisme en date du 5/10/2007;
- au jour de la signature de la présente, le bien ne se situe pas dans un périmètre d'application du **droit de préemption**. Néanmoins, vu que le bien en cause se trouve dans le périmètre de **Revitalisation Urbaine de la "Paire Bouille" et de Rénovation Urbaine des "Coteaux d'Ans"** tel que prévu à l'article D.VI.17 du Code, il est possible qu'un périmètre d'application du droit de préemption soit à l'avenir défini et concerne le bien dont question;
- le bien se trouve dans un site à réaménager approuvé par A.R. du 01/12/2002 ;
- est situé dans une **Hors captage** des captages de la C.I.L.E.
- **n'est pas** situé dans une **zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance** au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;
- est actuellement **raccordable à l'égout** selon les normes fixées par le Service Technique Communal;
- bénéficie d'un accès à une **voirie suffisamment équipée** en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;
- est situé dans une région traversée par de nombreuses galeries minières et nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'état de celle-ci, veuillez donc prendre vos renseignements auprès du SPW - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des risques industriels, géologique et miniers - Cellules sous-sol/géologique - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes; Le bien est situé sur une zone de consultation en liaison avec les gisements et puits de mine;
- est concerné par un **plan d'alignement** donné par le SPW DGO 1 ;

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'administration communale dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe. Afin de garantir le respect des délais impartis aux administrations communales par l'art. D.IV.52 du Code et dans le souci de ne fournir aucun renseignement qui pourrait à posteriori être jugé incomplet, périmé ou erroné, nous vous invitons à prendre contact avec les services, administrations, intercommunales et autres impétrants concernés, à savoir :

Alignement de voirie : S.P.W., av. Blonden 12 à 4000 Liège.

S.T.P., rue Darchis 33 à 4000 Liège.

Équipement en électricité : RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

Équipement en télécommunication : NETHYS-VOO, rue Jean Jaurès, 46 à 4430 ANS.

PROXIMUS, rue d'Harscamp 17 à 4000 Liège.

Equipement en gaz : RESA., rue Ste Marie 10 à 4000 Liège.

Fluxys s.a., av. des Arts 31 à 1040 Etterbeek.

Equipement en eau : C.I.L.E., rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Ce formulaire ne fournit aucune garantie quant à la possibilité de poser les actes visés à l'art. D.IV du Code et il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'art. D.IV.4 du Code à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Vous êtes invité à rappeler au candidat acquéreur qu'il devra répondre des infractions urbanistiques éventuelles qui auraient été commises antérieurement, et qu'il y a lieu, dès lors, de vérifier l'existence voire le respect du permis d'urbanisme avant la signature des actes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en sa séance du 03 novembre 2003, le Conseil communal a établi une redevance de 50 € l'heure pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques.

Par conséquent, nous vous serions très obligés, si ce n'est déjà fait, de bien vouloir verser la somme de 50 € sur le n° de compte suivant : BE37.0910.1788.6728 en reprenant en communication toutes nos références.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Walther HERBEN



Le Bourgmestre,

Grégory PHILIPPIN